



**Compte-rendu du Conseil Municipal
Du 21 Décembre 2015**

COMMUNICATIONS DU MAIRE

Par délibération n°2014-21 en date du 14 avril 2014, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2122-22, le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions. Le Maire doit rendre compte de ses délégations à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

1) Délivrance de concessions au cimetière :

Date	Durée	Type	Titulaire	Bénéficiaires
28/11/2015	50 ans	Concession	Monsieur Bernard LOUCHART	Epoux LOUCHART

2) Contrats d'assurance de la commune :

Date	Nature du Contrat	Titulaire	Durée du contrat	Montants TTC
14/12/2015	Assurances de la commune : Responsabilité Civile Dommage aux biens Véhicules à Moteur Protection Juridique Risque Statutaire	SMACL Assurances	1 an	1 095,45 € 3 770,00 € 815,00 € 390,00 € 7 989,00 €

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de ces décisions.

AVIS SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DU 9 DÉCEMBRE 2015

Vu le IV l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui stipule qu'est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article, à l'exclusion de ceux mentionnés au 5° du I de l'article 1379-0 bis, et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Vu la réunion de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées en date du 9 décembre 2015,

Vu le rapport rédigé par la Commission, qui a pour objet, de faire une proposition pour l'évaluation des charges qui seront prises en compte dans le calcul de l'attribution de compensation des villes de Bailleul, Nieppe, Steenwerck, Hazebrouck et Steenvoorde pour le transfert ou la mise à disposition des personnels pour les compétences, R.A.M, Voirie, Tourisme et portage des repas.

Il revient aux conseils municipaux des communes membres de donner leur accord sur cette proposition, à la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au II de l'article 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (soit les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale, soit plus de la moitié des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population totale).

La demande d'ajustements de la majorité qualifiée des conseils municipaux entraîne la rédaction d'un nouveau rapport par la Commission d'évaluation des transferts de charges et une nouvelle délibération de l'ensemble des conseils municipaux, jusqu'à accord, dans les mêmes termes, de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

L'adoption, par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, de la proposition de la commission permettra au Conseil Communauté de calculer l'attribution de compensation qui sera notifiée par la communauté de communes aux communes membres.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis sur la proposition effectuée par la Commission d'évaluation des transferts de charges.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOpte** le rapport de la CLECT en date du 9 décembre 2015.

TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE MAURICE FLAUW - ANNEE 2016

Vu les propositions de la commission finances, budget,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser chaque année les tarifs de location de la salle Maurice FLAUW,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, **FIXE** les tarifs applicables au 1er Janvier 2016 comme suit :

<u>Personnes morales ou physiques</u>	<u>Location</u>	<u>Forfait Nettoyage</u>
Salle Principale pour un repas, une soirée, un banquet, avec la cuisine :	280,00 €	120,00 €
Salle Annexe pour un repas, une soirée, un banquet, avec la cuisine :	140,00 €	60,00 €
Salle Principale pour un vin d'honneur, avec la cuisine :	140,00 €	75,00 €
Salle Principale pour une réunion, manifestation	140,00 €	75,00 €
Salle Annexe pour une réunion, manifestation	70,00 €	30,00 €

Associations Cappeloises

Salle Principale ou Annexe pour manifestation

1^{ere} et 2^e utilisations :

Gratuit

A partir de la 3^e utilisation :

20,00 €

En cas de location de la salle principale pour un week-end, le tarif sera majoré du coût de la location de la salle annexe (le forfait nettoyage appliqué se limitera au forfait nettoyage de la salle principale).

Les locations pour des personnes physiques ou morales « extérieures » à Saint-Jans-Cappel seront **majorées de 30%** sur l'ensemble de la durée de la location.

Compléments :

Forfait par couvert - Repas :	0,80 €
Forfait par verre - Vin d'honneur / Réunion / Manifestation :	0,15 €
Heure du personnel de service - avant 21h00 :	15,00 €
Heure du personnel de service - après 21h00 :	30,00 €
Forfait inventaire - entrée / sortie :	15,00 €
Forfait montage / démontage du podium :	90,00 €
<u>Forfait eau gaz électricité :</u>	
Repas - Salle Principale	80,00 €
Repas - Salle Annexe	40,00 €
Vin d'honneur / Réunion / Manifestation - Salle Principale	40,00 €
Vin d'honneur / Réunion / Manifestation - Annexe	20,00 €
<u>Casse ou perte</u>	
Couvert (fourchette, cuillère, couteau) :	0,50 €
Salière, poivrière, verre :	1,20 €
Pichet, tasse (café, thé), bol, moutardier, corbeille à pain :	2,50 €
Assiette (plate, creuse, dessert) :	2,00 €
Ustensile de cuisine (louche, pince, spatule, écumoire, couvert de service) :	3,50 €
Plat :	9,00 €
Légumier, saladier :	6,00 €

Les produits de la location, de recouvrement des frais de personnel et de consommation d'énergie seront imputés aux articles 752 et 70878 du budget communal.

TARIFS DES CONCESSIONS AU CIMETIERE ET VACATION - ANNEE 2016

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2005-40 du 9 décembre 2005 approuvant le règlement du cimetière,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014-090 du 17 novembre 2014 modifiant le règlement du cimetière,

Vu l'avis favorable de la commission finances, budget,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser chaque année les tarifs de concessions au cimetière et de vacations funéraires,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, **FIXE** les tarifs applicables au **1^{er} Janvier 2016** comme suit :

	<u>Terrain cimetière</u> (3 m ²)	<u>Case columbarium</u> (1 ^{er} demande)	<u>Case columbarium</u> (renouvellement)	<u>Cavurne simple</u>	<u>Cavurne + plaque marbre</u>
Concession trentenaire :	150,00 €	550,00 €	150,00 €	200,00 €	400,00 €
Concession cinquantenaire :	285,00 €	1100,00 €	285,00 €	300,00 €	600,00 €
Vacation funéraire :	25,00 €				

Ces produits seront imputés aux articles 70311 et 70312 du budget communal.

DROITS DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - ANNEE 2016

Vu l'avis favorable de la commission finances, budget,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser chaque année les droits de stationnement sur le domaine public communal,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, **FIXE** les tarifs applicables au 1^{er} Janvier 2016 comme suit :

Stationnement occasionnel et ou marché (par jour de présence) :	1,50 €
Stationnement occasionnel et ou marché > 15 m ² (par jour de présence) :	20,00 €
Occupation par une terrasse (tarif annuel par m ²) :	5,00 €
Supplément fourniture électricité (par stationnement) :	1,00 €
Stationnement permanent (par mois, électricité incluse) :	50,00 €
Stationnement traiteur ou petite restauration à emporter (par mois, électricité incluse)	10,00 €

Ces droits de stationnement seront notifiés sur des arrêtés du maire valant permis de stationner ou permission de voirie et seront payables mensuellement. Les produits de ces droits de stationnement seront imputés à l'article 70328 du budget communal.

TARIFS DE LA RESTAURATION MUNICIPALE - ANNEE 2016

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 82,

Considérant qu'il y a lieu de revoir annuellement le prix des repas servis au restaurant municipal,

Vu l'avis favorable de la commission finances, budget,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

• **FIXE** les tarifs des repas pris au restaurant municipal à compter du 1^{er} janvier 2016 comme suit :

- adulte : **4,70 €**

- enfant extérieur : **3,45 €**

- enfant cappelouis : **tarif modulé** en fonction du Quotient Familial CAF des familles, fixé à 2,50 € + 0,40 € x (QF - 500) / 1000 (chiffre arrondi au centime d'euro près) avec un **minimum de 2,50 € et un maximum de 3,05 €** le repas. Les quotients familiaux pris en compte seront les derniers connus.

• **FIXE** l'indemnité pour retard de paiement à **3,00 €** due par tout débiteur n'ayant pas réglé sa facture auprès du régisseur municipal après la 2^e relance. Cette indemnité sera ajoutée sur le titre de recette portant recouvrement par Monsieur le Trésorier.

Ces produits seront imputés aux articles 7067 et 7711 du budget communal.

TARIFS DES JARDINS FAMILIAUX - ANNEE 2016

Vu la délibération n° 2014-110 du 16 décembre 2014 fixant le prix de location d'une parcelle de jardin pour la période du 11 novembre 2015 au 10 novembre 2016,

Vu l'avis favorable de la commission finances, budget,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

• **FIXE** le prix de location d'une parcelle de jardin à usage familial sur le domaine privé de la commune à l'arrière du musée et autour du presbytère à **16,00 €** l'année culturelle à compter du 11 novembre 2016,

- **DIT** que les loyers seront versés après émission d'un titre de recettes au début de la période considérée.

Ces crédits seront imputés à l'article 752 du budget communal.

TARIFS D'UTILISATION DES VESTIAIRES ET SANITAIRES DE LA SALLE MAURICE FLAUW - ANNEE 2016

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2005-23 du 21 juillet 2005 autorisant l'utilisation des vestiaires de la Salle Maurice Flauw pendant la période estivale pour les campings de groupe organisés sur des terrains municipaux ou privés,

Vu l'avis favorable de la commission finances, budget,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser chaque année le tarif d'utilisation de ces vestiaires,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, **FIXE** le tarif applicable **au 1^{er} Janvier 2016** comme suit :

Forfait par jour et par enfant : **1,00 €**

(Gratuité pour les animateurs)

Les sommes dues seront payables dès la fin du séjour. Ces recettes seront imputées à l'article 70878 du budget communal.

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT

Entendu l'exposé du Maire,

Considérant que la réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2003 octroyant des indemnités kilométriques aux agents communaux pour le remboursement de leurs frais de déplacement,

Considérant qu'il convient de revoir les modalités de remboursement des frais de déplacement,

Vu les propositions de la commission finances, budget,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de prévoir le remboursement des frais de déplacement présentés ci-dessous pour l'ensemble du personnel titulaire ou stagiaire de la collectivité, pour le personnel non titulaire, pour l'ensemble des contrats aidés et pour les bénévoles de la médiathèque Louis Sonnevillie, sauf indication contraire,
- **DECIDE** de prévoir le remboursement des frais de déplacement dans les conditions présentées ci-dessous, sur présentation des justificatifs, sous réserve que l'agent soit missionné par l'autorité territoriale et qu'il soit en possession d'un ordre de mission l'autorisant à se déplacer et le cas échéant à utiliser son véhicule personnel,
- **DECIDE** de retenir, au cas par cas, la résidence administrative ou la résidence familiale comme point de départ pour l'indemnisation de la totalité du trajet,
- **DECIDE** de retenir le remboursement des frais suivants dans les conditions énoncées ci-après :

A. Le versement d'indemnités de mission

- Remboursement des frais de repas du midi réellement engagés par l'agent, sur présentation des justificatifs et dans la limite du taux prévu par l'arrêté en vigueur soit actuellement 15,25 € par repas,
- Remboursement des frais d'hébergement réellement engagés par l'agent, sur présentation des justificatifs et dans la limite du taux prévu par l'arrêté en vigueur soit actuellement 60 €,
- Pas de remboursement d'indemnité de repas ou d'hébergement lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement, ou lorsque l'organisme de formation participe aux frais.

B. La prise en charge des frais des transports des personnes

- Remboursement sur la base du tarif public de voyageur le moins onéreux lorsque l'agent utilise les transports en commun,
- Remboursement sur la base d'indemnités kilométriques, dans la limite de 5 CV fiscaux et selon les taux définis par arrêtés lorsque l'agent utilise son véhicule personnel,
- Remboursement des frais de parcs de stationnement réellement engagés par l'agent.

C. La prise en charge du trajet domicile travail

- Non prise en charge des titres d'abonnements souscrits par les agents pour effectuer le trajet domicile - lieu de travail par des moyens de transports publics.

D. Les frais de déplacement liés à un concours ou examen professionnel

- Prise en charge des frais de transport uniquement engagés par un agent stagiaire, titulaire ou pour les contrats aidés, sur la base d'une seule opération (concours ou examen) par année civile.
- Délibération spécifique pour tout déplacement national ou dans un département limitrophe afin de déterminer au cas par cas les modalités de prise en charge des frais de déplacement liés à un concours ou un examen professionnel.

PERSONNEL COMMUNAL - PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code Général des Collectivités,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°83-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 30 novembre 2012,

Vu la délibération n°2012-053 du 14 décembre 2012 relatif à la participation de la commune à la protection sociale complémentaire du personnel communal,

Vu la proposition de la commission finances, budget en date du 8 décembre 2015,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir la labellisation et la participation au titre des « contrats complémentaire santé »
- **FIXE** le montant mensuel de la participation à 13,00 euros par agent actif et 4,00 euros par enfant à charge ouvrant droit au supplément familial de traitement à compter du 1er janvier 2016.

BUDGET PRIMITIF 2015 - DECISION MODIFICATIVE N°5

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2015-021 du 13 avril 2015 adoptant le budget primitif,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2015-034 du 1^{er} juin 2015 adoptant la décision modificative n°1

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2015-045 du 6 juillet 2015 adoptant la décision modificative n°2

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2015-054 du 14 septembre 2015 adoptant la décision modificative n°3

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2015-068 du 23 novembre 2015 adoptant la décision modificative n°4

Considérant qu'un ajustement de crédits est nécessaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **ADOpte** la décision modificative n° 5 :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 023 : Virement section investissement		7 241.78 €		
TOTAL D 023 : Virement à la sect^o d'investis.		7 241.78 €		
R 722 : Immobilisations corporelles				7 241.78 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section				7 241.78 €
Total		7 241.78 €		7 241.78 €
INVESTISSEMENT				
D 020 : Dépenses imprévues Invest	3 500.00 €			
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest	3 500.00 €			
D 21311 : Hôtel de ville		5 114.54 €		
D 21318 : Autres bâtiments publics		2 127.24 €		
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section		7 241.78 €		
D 2151 : Réseaux de voirie		12 247.64 €		
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		12 247.64 €		
D 2151-081 : PVR		3 500.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		3 500.00 €		
R 021 : Virement de la section de fonct				7 241.78 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.				7 241.78 €
R 2031 : Frais d'études				11 059.64 €
R 2033 : Frais insertion				1 188.00 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales				12 247.64 €
Total	3 500.00 €	22 989.42 €		19 489.42 €

Fait à Saint-Jans-Cappel le 22 Décembre 2015

Le Maire,

César STORET.